AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0512
FR0011341205-FS0221

4 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 avril 2014, la société CM-CIC a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er avril 2014, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CM-CIC Capital Innovation et Sudinnova qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir, indirectement, 656 026 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% actions et droits de vote
CM-CIC Capital Innovation	566 026	4,22
Sudinnova SA	90 000	0,67
Total groupe CM-CIC	**656 026**	**4,89**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 13 412 780 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.